

**FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE PRÉVENTION DES
RISQUES NATURELS MAJEURS**

Subvention relative aux acquisitions amiables de biens exposés à un risque naturel majeur

au titre du I de l'article L. 561-3 du code de l'environnement

Cette mesure du FPRNM permet de financer l'acquisition amiable de biens dont la situation les rendrait éligibles à la procédure d'expropriation. Cette solution alternative à l'expropriation, qui privilégie un mode d'acquisition d'emblée contractuel, permet une plus grande réactivité.

Cette mesure a pour objectif de permettre à des populations résidant dans des zones particulièrement exposées de se réinstaller, en dehors des zones à risques. Elle vise ainsi à assurer la mise en sécurité des sites libérés d'une occupation humaine incompatible avec l'existence du risque naturel.

Les terrains acquis par une collectivité ou par l'intermédiaire d'un établissement public foncier doivent être rendus inconstructibles dans un délai de trois ans à compter de leur acquisition.

1. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR DE LA SUBVENTION

Nom de la collectivité territoriale ou du groupement de collectivités territoriales :

N° SIRET :

Nom et prénom du représentant légal :

Adresse :

Code postal :

Commune :

**2. IDENTIFICATION
DE LA PERSONNE EN CHARGE DU DOSSIER**

Civilité :

☐

Madame

☐

Monsieur

NOM, Prénom :

Téléphone :

Mél :

3. DESCRIPTION DU PROJET

Intitulé du projet :

Adresse du bien faisant l'objet du projet :

Date prévisionnelle de début de réalisation du projet : (format JJ / MM/ AAAA)

Date prévisionnelle de fin de réalisation du projet : (format JJ / MM/ AAAA)

Description sommaire du projet (notamment objectifs, résultats attendus et livrables¹) :

¹Les livrables devront être fournis ou présentés au plus tard au versement du solde

4. DÉTAIL ET MONTANTS DES DÉPENSES PRÉVUES ET MONTANT DE L'AIDE DEMANDÉE

Rappel : Le taux maximal d'aide au titre du FPRNM est de 100 % de la dépense éligible.

Nature de la dépense	Montant en €
TOTAL	
MONTANT DE L'AIDE DEMANDÉE AU TITRE DU FPRNM	

5. ENGAGEMENTS ET SIGNATURE DU DEMANDEUR

Je soussigné(e) (NOM, Prénom) :

représentant de ☐ la commune ☐ du groupement de communes ☐ de l'EPF

représentant de

(nom)

demande à bénéficier d'une subvention au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM)

atteste sur l'honneur :

- le cas échéant, avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente demande d'aide ;
- que les informations ou données portées dans la présente demande d'aide ou provenant d'un système d'échange de données mentionné à l'article L. 113-12 du code des relations entre le public et l'administration, notamment celles relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que, le cas échéant, l'approbation du budget par les instances statutaires, sont exactes et sincères ;
- que l'organisme bénéficiaire de l'aide est à jour de ses obligations légales, administratives, sociales, fiscales et comptables ;
- que ce projet n'a pas reçu à ce jour de commencement d'exécution, et n'aura pas reçu de commencement d'exécution avant la date de réception par l'administration de la présente demande d'aide (le commencement se détermine à compter du premier acte juridique qui lie le bénéficiaire de l'aide au fournisseur ou au prestataire : bon de commande, devis signé, engagement écrit...);

m'engage à :

- fournir au service instructeur les documents nécessaires à l'instruction de mon dossier ;
- utiliser la subvention qui m'est allouée pour la mise en œuvre de l'opération mentionnée dans la partie 3 ci-dessus ;
- conserver ou fournir tout document permettant de vérifier l'exactitude de la présente déclaration, demandé par l'autorité compétente, pendant dix années à compter du versement de l'aide demandée dans le présent formulaire ;
- accepter et faciliter les contrôles ;

suis informé(e) que :

- en cas d'irrégularité ou de non-respect de mes engagements, je devrai rembourser en tout ou partie les sommes perçues, sans préjudice des autres poursuites et sanctions prévues dans les textes en vigueur.

Fait à

, le

Signature du demandeur

6. MENTION LÉGALE

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique à ce formulaire. La fourniture des données qu'il contient est obligatoire. La loi vous donne droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant, en vous adressant au service auquel vous transmettez ce formulaire.

RÉCAPITULATIF DES PIÈCES À JOINDRE AU FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION

1. Une copie de la délibération de la collectivité autorisant l'acquisition amiable envisagée ou habilitant le représentant de la collectivité à demander l'acquisition envisagée ; ;
2. Une attestation de contrat d'assurance dommages mentionné au premier alinéa de l'article L.125-1 du code des assurances en cours de validité, et le cas échéant, une attestation de l'entreprise d'assurance indiquant le montant des indemnités acceptées et versées au titre de l'article L.125-2 de ce code visant à couvrir les dommages immobiliers;
3. Une estimation datée de moins de dix-huit mois de la valeur vénale des biens à acquérir sans prise en compte du risque à l'origine de l'acquisition ni du sinistre éventuel, établie par le service chargé des domaines ;
4. Un devis daté présentant le coût des mesures envisagées après acquisition de l'unité foncière et leur description pour limiter l'accès aux terrains et les remettre en état ;
5. Le cas échéant, un extrait de la cartographie réglementaire du document d'urbanisme ou copie de toute décision prise par l'autorité compétente en matière d'urbanisme déclarant inconstructible l'unité foncière à acquérir ;
6. Une analyse des risques incluant lorsqu'elle existe leur cartographie, et un plan de situation du bien, permettant de caractériser la menace grave pour les vies humaines conformément au II du R561-2 du code de l'environnement et de vérifier que les autres moyens envisageables de sauvegarde et de protection des populations s'avèrent plus coûteux en application du I de l'article L.R61-3 du code de l'environnement ;
7. Un Relevé d'Identité Bancaire.

RAPPEL DES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ A UNE SUBVENTION DU FPRNM DES OPÉRATIONS D'ACQUISITION AMIABLE DE BIENS EXPOSÉS À UN RISQUE NATUREL MAJEUR

- En Île-de-France, cette procédure ne concerne que les aléas suivants : les mouvements de terrain (glissements de terrain, éboulements et chute de blocs), les affaissements ou effondrements de terrain dus à une cavité souterraine, les crues à montée rapide.
- Les aléas suivants sont exclus : les crues à montée lente, le retrait-gonflement des argiles, les risques résultant de l'exploitation d'une mine telle que définie dans le code minier sont exclus.
- Les personnes bénéficiaires de ce financement sont les communes, les groupements de communes, les établissements publics fonciers et l'État.
- Les biens doivent être situés dans une zone exposée à un aléa naturel menaçant gravement des vies humaines.
- Les moyens de sauvegarde et de protection des populations doivent être plus coûteux que les indemnités d'acquisition des biens.
- Les biens concernés doivent être couverts par un contrat d'assurance tel que visé au premier alinéa de l'article L.125-1 du code des assurances (garantie contre les effets des catastrophes naturelles).
- Les terrains acquis par une collectivité territoriale au titre des mesures de délocalisations du FPRNM devront être rendus inconstructibles dans un délai de 3 ans à compter de leur acquisition.
- Le financement couvre les dépenses liées à l'acquisition (indemnité d'acquisition²) et peut aussi recouvrir des mesures annexes comme la limitation de l'accès au bien, sa démolition éventuelle, ou les mesures d'inconstructibilité.
- Les études préalables nécessaires aux acquisitions et au traitement des bâtiments (démolition, consolidation d'un bâtiment mitoyen préservé, ...), les frais de transaction immobilières supportés par l'acquéreur et les éventuelles taxes foncières et d'habitation non exonérées des biens acquis par un établissement public foncier peuvent également être prises en charge par le FPRNM.
- Les indemnités versées par les assurances au titre de la garantie catastrophe naturelle, pour l'indemnisation des dommages immobiliers, et non utilisées pour les travaux de réparation liés au sinistre sont déduites de l'indemnité versée par le FPRNM.
- Le taux de financement maximum est de 100 % des dépenses.

² Composée :

– d'une indemnité principale correspondant à la valeur vénale du bien estimée par le service en charge des domaines sans tenir compte de l'existence du risque
– éventuellement une indemnité de remploi calculée forfaitairement en proportion du montant de l'indemnité principale. Elle représente le montant des frais et droits (droits de mutation, frais d'acte et honoraires de négociation...) que devrait supporter le vendeur pour reconstituer en nature son patrimoine. Cette indemnité est également calculée par le service chargé des domaines.

RAPPEL DES ÉTAPES DE LA PROCÉDURE

(décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement)

A – RÉCEPTION DU DOSSIER

Délivrance au pétitionnaire d'un accusé de réception. Aucun commencement du projet ne peut être opéré avant la date de réception de la demande de subvention.

B - RECEVABILITÉ DU DOSSIER

Lettre de l'administration au pétitionnaire dans un délai maximum de 2 mois³ à compter de la date de dépôt. Cette lettre ne vaut pas promesse de subvention.

C - INSTRUCTION DE LA DEMANDE

Délai maximum de 8 mois à compter de la date de réception de la demande de subvention.

► si avis favorable, notification par courrier de l'arrêté préfectoral d'attribution de subvention. Le pétitionnaire dispose d'un délai de 2 ans à compter de la notification pour commencer les opérations.

Le pétitionnaire informe le service instructeur du commencement d'exécution des opérations.

Le versement de la subvention est effectué sur justification de la réalisation du projet et de la conformité de ses caractéristiques avec celles visées par la décision attributive.

Le pétitionnaire dispose d'un délai de 12 mois à compter de la date prévisionnelle d'achèvement du projet, indiquée dans la présente demande de subvention et reprise dans l'acte attributif de subvention, pour déclarer l'achèvement des opérations. Aucun paiement ne peut intervenir si ce délai n'est pas respecté.

► si avis défavorable, notification par courrier du refus d'attribution de subvention.

³ Ce délai est interrompu lors des demandes de pièces complémentaires